

Rappels Règlement plan d'eau de Courtanvaux

Carte de pêche obligatoire.

Période d'ouverture : La pêche est autorisée toute l'année d'une demi-heure avant le lever du soleil à une demi-heure après son coucher à l'exception des jours de manifestation lors desquels la pêche ne sera permise qu'entre 8 et 18h
Nombres de cannes autorisé : 2 cannes autorisées toute l'année à l'exception des jours de manifestation où seule l'utilisation d'une canne est permise .

Attention, plan d'eau 2ème catégorie piscicole : la pêche à la cuiller, au vif, au poisson mort manié et aux leurres est interdite pendant la période de fermeture de la pêche du brochet. (fermeture du 25 janvier au 25 avril 2026).

Pêche de la truite : le nombre maximal de prises de truites est fixé à 6.

Pêche de la carpe : la pêche de la carpe de nuit et les bateaux amorceurs sont strictement interdits .

Pêche du black-bass (introduit pour lutter contre les poissons-chats)
Tout black-bass capturé doit être remis à l'eau.

IL est interdit d'amorcer du 28 février au 12 Avril 2026 les jours de manifestations.

La circulation de tous véhicules à moteur ainsi que les feux sont strictement interdits autour du plan d'eau. Il appartient à chaque personne de prendre connaissance du règlement affiché sur le site et de le respecter .
Tout contrevenant s'expose à des sanctions.

L'AAPPMA de Bessé-sur-Braye demande au garde assermenté d'effectuer des contrôles et de veiller au respect du règlement.
Le non respect de ces règles élémentaires entraînera à court terme la fermeture du plan d'eau.

Merci de votre compréhension , Le PRESIDENT R JEULIN



AMICALE DES PÊCHEURS DE BESSE SUR BRAYE 2026.

*** LACHERS DE TRUITES**

***MANIFESTATIONS**

*** REGLEMENT**

PLAN D'EAU DE COURTANVAUX

Président Roger JEULIN tel : 02 43 35 38 39 ou 06 78 33 44 89.

IPNS

• Manifestations prévues sur le plan d'eau de Courtanvaux
Année 2026

La pêche sur le plan d'eau de Courtanvaux (2ème catégorie) est ouverte toute l'année selon les heures légales d'ouverture de la pêche à l'exception .
des jours précédents les manifestations pêche de la truite où la pêche est strictement interdite, quelque soit la technique pratiquée
-des jours de manifestation où la pêche est uniquement autorisée au moyen d'une Ligne entre 8h et 18h.

Calendrier des manifestations

Pêche de la truite le 28 février et 01 mars.

(pêche interdite le jeudi 26 et vendredi 27 février)

Journées adhérents(non adhérents prix 10€ le weekend)

**Pêche de la truite du 14 et 15 mars.
(ouverture de la truite)**

(pêche interdite le mercredi 11, jeudi 12 et vendredi 13 mars)



Pêche de la truite le 21 et 22 mars.

(pêche interdite le vendredi 20 mars)

Pêche de la truite le 28 et 29 mars.

(pêche interdite le vendredi 27 mars)

Pêche de la truite le 11 et 12 avril.

(pêche interdite le vendredi 10 avril)

Assemblée Générale de l'Amicale : le vendredi 23 janvier 2026 au gymnase
À 20 heures.

Ouverture de la truite : le samedi 14 mars 2026.

Tombola gratuite au plan d'eau de Courtanvaux : pour la pêche du samedi
11 avril 2026 , tombola pour les enfants de moins de 12 ans .

Tirage vers 11heures au plan d'eau .Cannes télescopiques à gagner.

Ouverture du Brochet: le samedi 25 avril 2026

Fête de la pêche le dimanche 07 juin :

Pêche gratuite pour tous sur les rivières et plans d'eau.

Journée conviviale au plan d'eau de Courtanvaux. Nous souhaitons que chacun
amène son pique-nique pour le midi.

Journées pêche aux silures: restant à déterminer.

Fermeture de la truite en 1ère catégorie : le dimanche 20 septembre 2026.

Règlement plan d'eau de Courtanvaux

